ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 24326

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale, répartis en deux corps d'agents administratifs (E2 et E3) et d'adjoints administratifs (E4, E5, NEI). Ces personnels, quel que soit leur corps, exercent les mêmes métiers et sont interchangeables en fonction des besoins, la seule différence résidant dans leur salaire. Il lui demande son avis sur les suites qu'il entend donner à l'audit du dispositif OMEGA réalisé en 1995 et qui concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différentiables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : M. Bernard Grasset
Circonscription : Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24326
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 390
Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1238